



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'AERoclUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS POUR LE HANGAR N°2 SIS
SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2024DP014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois a sollicité la CCFL en vue de la location du hangar n°2, servant d'abri à avion, d'une superficie de 300m², situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois pour la location du hangar n°2, d'une surface de 300m², situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 720 € TTC (sept cent vingt euros) pour l'année 2024. Ce montant sera révisé annuellement conformément aux dispositions de la convention.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 08/02/2024

Le Président,

Jacques BURLUS.

